

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté

Avis de consultation du Projet régional de santé de Franche-Comté (Article L.1434-3 du code de la santé publique)

1- Emetteur de l'avis de consultation

ARS Franche-Comté
La City – 3, Avenue Louise Michel
25044 BESANCON Cedex

Pris en la personne de sa Directrice générale, Sylvie MANSION.

2- Objet de la consultation

Conformément à l'article L.1434-3 du code de la santé publique, modifié par la Loi n° 2011-940 du 10 août 2011 (article 36), le Projet régional de santé de la région de Franche-Comté fait l'objet, avant son adoption, d'une publication sous forme électronique aux fins de consultation.

En outre, le Projet régional de santé de la région de Franche-Comté peut être consulté, avant son adoption au siège de l'Agence régionale de santé :

Secrétariat de Direction
Bureau 232
La City – 3, Ave Louise Michel
BESANCON

3- Nature du document publié

3-1. Composition du document publié

Le document publié est le Projet régional de santé dans son ensemble (Plan stratégique régional de santé, Schémas régionaux et Programmes)

- Le Plan stratégique régional de santé
 - Document fixant les orientations et les objectifs de santé pour la région autour de cinq domaines (handicap et vieillissement, santé mentale, maladies chroniques, risques sanitaires, périnatalité et petite enfance) et d'un objectif transversal d'efficacité du système.
- Les Schémas
 - Schéma régional de prévention (SRP)
 - Schéma régional d'organisation des soins (SROS)
 - Schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS)

- Les Programmes
 - Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC)
 - Programme régional d'accès à la prévention et aux soins pour les personnes vulnérables (PRAPS)
 - Programme de développement de la Télémédecine
 - Programme régional de gestion du risque (PRGDR)

3-2 Statut du document publié

Le Projet régional de santé de la région de Franche-Comté, ainsi publié, avant son adoption, n'est pas la version finale; le Projet régional de santé sera adopté par la Directrice générale de l'ARS après l'expiration du délai de consultation, et après intégration éventuelles des observations, remarques ou propositions accompagnant les avis reçus avant son expiration.

Le Projet régional de santé sera révisé au moins tous les cinq ans après évaluation de sa mise en œuvre et de la réalisation des objectifs fixés dans le Plan stratégique régional de santé.

4- Autorités consultés

Conformément à l'article L. 1434-3 modifié par la Loi n° 2011-940 du 10 août 2011 (article 36), les autorités concernées par la présente consultation sont :

- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
- Le Représentant de l'Etat dans la Région Franche-Comté
- Les Collectivités territoriales de la Région Franche-Comté

5- Délai de consultation

En application de l'article L.1434-3 modifié par la Loi n° 2011-940 du 10 août 2011 (article 36), à compter de la publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, les autorités consultées disposent de deux mois pour transmettre leur avis à l'Agence régionale de santé selon tout moyen permettant d'établir une date certaine.

6- Procédure de transmission des avis

La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le Représentant de l'Etat dans la Région et les Collectivités territoriales transmettent leur avis (éventuellement accompagnés de toute observation, remarque ou proposition) aux adresses suivantes :

- sous forme électronique à l'adresse :

ars-fc-prs@ars.sante.fr

- par courrier :

Madame la Directrice générale d
Agence Régionale de Santé
La City – 3, Ave Louise Michel
25044 BESANCON Cedex

Un avis d'une collectivité territoriale est une délibération, et non un simple avis du maire ou du président de la collectivité (la transmission de la délibération peut se faire sous format papier ou en version pdf.)

Fait à Besançon, le 2 novembre 2011

La Directrice générale
Sylvie MANSION